

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

09

Votants :

11

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Justine PERRAUT), Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD)

ABSENTE : Mme Marie-Astrid BETHENOD

Secrétaire de séance : Mme Justine PERRAUT

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

20 OCT. 2021

COURRIER ARRIVE

64/2021

Objet : Travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Loup – approbation des prestations supplémentaires et de l'avenant numéro 1 pour le lot 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 60 du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises retenues pour les travaux de restauration de la toiture de l'église.

L'opération est composée de deux lots :

- ♦ Lot n° 1 – maçonnerie attribué à l'entreprise COMTE située à la gare, 42600 CHAMPDIEU, pour un montant 61 918,54 euros hors taxes (H.T.), soit 74 302,25 euros toutes taxes comprises (T.T.C.)
- ♦ Lot n° 2 – charpente couverture zinguerie attribué à l'entreprise LES METIERS DU BOIS située ZA de Charpenay à LENTILLY, pour un montant de 190 842,48 € H.T., soit 229 010,98 € T.T.C.

Lors de l'approbation du choix des entreprises retenues, il a été omis les prestations supplémentaires du lot n°2 correspondant à la couverture de panneaux avec joints debout pour un montant de 10 291,20 € H.T., soit un montant de 12 349,44 € T.T.C.

Le montant total du lot n°2 – charpente couverture zinguerie s'élève donc à 201 133,69 € H.T., soit un montant de 229 010,98 € T.T.C.

Par conséquent, le montant total du marché initial s'élève à 263 052,22 euros hors taxes, soit un montant de 315 662,66 € T.T.C.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations pour le lot n° 2 : charpente couverture zinguerie.

En date du 29 juin 2021, l'entreprise Les Métiers du bois a fait part d'un devis relatif à des prestations supplémentaires relatives à l'installation d'un platelage, sur l'isolation dans les combles, afin d'assurer les déplacements pour un montant de 3 380 € H.T.

Ce devis ayant une incidence financière sur le montant du marché, il est proposé de le formaliser sous la forme de l'avenant n°1, les travaux supplémentaires suivants :

- fourniture et pose d'un platelage en comble, réalisation d'un solivage,
- fourniture et pose d'un dévoiement de la descente des eaux pluviales en cuivre du clocher compris fixation, jeux de coudes et dauphin coudé.

Le montant de l'avenant 1 s'établit en plus-value à 3 380 € H.T. soit 4 056 € T.T.C. (pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 1,68).

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à 204 513,69 € hors taxes soit 245 416,43 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les prestations supplémentaires d'un montant de 10 291,20 € H.T. soit un montant de 12 349,44 € T.T.C. pour le lot n° 2 - charpente couverture zinguerie attribué à l'entreprise LES METIERS DU BOIS,
- APPROUVE l'avenant numéro 1 pour le lot n° 2 - charpente couverture zinguerie avec l'entreprise LES METIERS DU BOIS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 01/10/2021 et de sa publication le 01/10/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.